

Article 31 du règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

La **fiche de données de sécurité (FDS)** est l'outil de transmission des informations de sécurité sur les substances et les mélanges entre les professionnels d'une même chaîne.

Le fournisseur d'un produit chimique dangereux (c'est à dire le vendeur, le distributeur, l'importateur), doit impérativement fournir au destinataire du produit une fiche de données de sécurité (FDS).

La FDS constitue, avec l'étiquetage réglementaire des produits chimiques, un des moyens d'évaluation et de prévention du risque chimique en entreprise. Elle détaille notamment les mesures à prendre pour les manipuler, précise leur classification et leur étiquetage.

L'entreprise doit ainsi s'assurer de disposer de l'ensemble des FDS (à jour) des produits chimique dangereux mis en œuvre et utilisés par ses travailleurs.

La rédaction de la FDS et les mises à jour sont de la responsabilité du fournisseur d'une substance ou d'un mélange.

La FDS doit être établie conformément à l'[annexe II du règlement REACH](#) (règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances).

La FDS doit comporter les 16 rubriques suivantes :

- 1) Identification de la substance/mélange et de la société/ l'entreprise ;
- 2) Identification des dangers ;
- 3) Composition/information sur les composants ;
- 4) Premiers secours ;
- 5) Mesures de lutte contre l'incendie ;
- 6) Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ;
- 7) Manutention et stockage ;
- 8) Contrôles de l'exposition/protection individuelle ;
- 9) Propriétés physiques et chimiques ;
- 10) Stabilité et réactivité ;
- 11) Informations toxicologiques ;
- 12) Informations écologiques ;
- 13) Considérations relatives à l'élimination ;
- 14) Considérations relatives au transport ;
- 15) Informations relatives à la réglementation ;
- 16) Autres informations, y compris les informations concernant la préparation et la mise à jour de la FDS.



“Produits chimiques – les
fiches de données de
sécurité”, Ministère en
charge de l’environnement,
avril 2017.

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide d’élaboration des
fiches de données de
sécurité, ECHA

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La fiche de données de
sécurité - FDS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Certains produits venant
notamment d’Allemagne
sont étiquetés en langue
allemande est-ce normal?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)